

Accord de Partenariat Volontaire FLEGT UE – Gabon

Compte-rendu de la Session de négociation n° 2
20 octobre 2011 – Bruxelles

1. La deuxième session de négociation de l'Accord de Partenariat Volontaire FLEGT (*Forest law enforcement, governance and trade*, application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux) s'est ouverte à Bruxelles le jeudi 20 octobre 2011 en présence des deux négociateurs, le Ministre des Eaux et Forêts de la République Gabonaise M. Christian MAGNAGNA, et M. Lluís RIERA, Conseiller principal à la Direction Générale Développement et Coopération - EuropeAid de la Commission européenne.

Introduction et ouverture

2. Le négociateur européen M. Lluís RIERA a procédé à l'ouverture par un mot de bienvenue.
3. Le négociateur gabonais M. Christian MAGNAGNA a répondu par un remerciement pour l'accueil et s'est excusé du report de la session de mai 2011. Il a rappelé l'engagement du Gabon sur la voie d'une gestion durable des forêts. Le ministre s'est réjoui de l'initiative de l'Union européenne et a réaffirmé son intention d'avancer et de recadrer le processus, en tenant compte de l'échéance de mars 2013 (entrée en application du règlement Union européenne sur le bois).
4. Les secrétaires ont été nommés: Nina Calista Samake et Alain Pénelon pour la partie gabonaise, Antoine Saintraint et John Bruneval pour la partie européenne.

Participants

5. Etaient présents à cette session de négociation :

Pour la partie gabonaise :

- Christian Magnagna, Ministre des Eaux et Forêts, négociateur
- Sylvain Nze Nguema, Ministère des Eaux & Forêts, point focal FLEGT, président du comité technique de coordination
- Yolande Moubelou, Ambassade du Gabon à Bruxelles
- Nathalie Nyare Essima, Ministère des Eaux & Forêts
- Nina Calista Samake, Ministère des Eaux & Forêts
- François-Xavier Matoka, Direction Générale des Douanes
- Alfred Désiré Eyi Beyeme, Direction Générale du Commerce
- Hubert Aimé Koumba, ONG Environnement sans frontières
- Richelieu Zue Obame, ONG Brain Forest
- Franck Chambrier, Syndicat des Industriels et Aménagistes Gabonais
- Gérard Moussu, Union des Forestiers, Industriels Gabonais et Aménagistes
- Alain Pénelon, Conseiller régional COMIFAC.

Pour la partie européenne :

- Lluís Riera, Commission européenne à Bruxelles, négociateur

- Cristina Pasca Palmer, Commission européenne à Bruxelles
- Mathieu Bousquet, Commission européenne à Bruxelles
- Antoine Saintraint, Commission européenne à Bruxelles
- Céline Choquer, Commission européenne à Bruxelles
- John Bruneval, Commission européenne à Bruxelles
- Didier Nils, Commission européenne à Bruxelles
- Svetla Atanasova, Commission européenne à Bruxelles
- John Bazill, Commission européenne à Bruxelles
- Francis Urena, Commission européenne à Bruxelles
- Alain Houyoux, Délégation de l'Union européenne au Gabon
- Piotr Byzkowski, Service Européen d'Action Extérieure à Bruxelles
- Melissa Othman, expert de l'Institut Européen des Forêts (EFI)
- Thomas Pichet, expert de l'Institut Européen des Forêts (EFI)
- Léa Turunen, expert de l'Institut Européen des Forêts (EFI)
- Iola Leal, expert de l'Institut Européen des Forêts (EFI)
- Didier Devers, expert de l'Institut Européen des Forêts (EFI)
- Emmanuel Heuse, expert de l'Institut Européen des Forêts (EFI)

6. L'ordre du jour a été adopté sans modification.

Déroulement des négociations

7. La partie européenne a effectué un rappel de la structure de l'accord. La partie gabonaise a pris note de ces informations déjà connues.
8. La partie gabonaise a présenté la liste des produits bois qui seront concernés par l'accord, c'est-à-dire qui devront être accompagnés d'une autorisation FLEGT gabonaise pour rentrer sur le territoire de l'Union européenne. L'ambition est d'avoir une couverture de l'ensemble des produits bois exportés par le Gabon, allant au-delà des exigences minimales du règlement FLEGT de l'Union européenne. Dans la liste se trouvent les produits déjà exportés du Gabon et ceux qui potentiellement pourraient faire l'objet de futures exportations compte tenu de la politique gabonaise de transformation plus poussée du bois. Le négociateur européen a salué le haut niveau d'ambition de la proposition gabonaise. Le négociateur gabonais a insisté sur la volonté de son pays de valoriser durablement la ressource "bois" en encourageant depuis 2010 une transformation accrue.
9. La partie gabonaise a présenté la liste des sources de bois concernées par l'accord. Le négociateur gabonais a indiqué qu'une sixième source de bois doit être incluse : les bois abandonnés. Un texte de loi a été produit récemment à ce sujet et sera transmis rapidement à la partie européenne. Les deux parties ont convenu que les bois issus de déboisements dus aux grands travaux d'infrastructure ou aux développements agroindustriels devraient être également intégrés. La partie européenne a insisté sur les réflexions à mener sur les questions de bois domestique et de bois exportés ailleurs qu'en Europe. En réponse, la partie gabonaise a souligné l'intérêt d'avoir un seul cadre de vérification de la légalité pour éviter les distorsions.
10. La partie gabonaise a présenté le projet de grille de légalité basée sur 11 principes qui sera utilisée pour vérifier si une cargaison de bois est légale ou non. Le travail n'est pas achevé




mais a beaucoup avancé. En particulier, il est souligné que certaines actions pour la finalisation de la grille doivent être entreprises (rédaction de textes n'existant pas encore, vulgarisation auprès des administrations impliquées). Dans le même esprit, la réflexion sur le système de vérification de la légalité (SVL) doit être poursuivie et partagée avec les autres administrations. Le négociateur gabonais a insisté sur le fait qu'il faille mettre cette grille en cohérence avec les réalités et les ambitions gabonaises, notamment les principes concernant le respect des droits des communautés et ceux liés à la révision du code forestier. La partie européenne a souligné l'importance qu'il y a à associer très rapidement l'ensemble des administrations concernées et autres acteurs (secteur privé et société civile). Elle a rappelé également le rôle du secteur privé et de la société civile dans la négociation pour éviter, à terme, des situations de blocage. Le négociateur gabonais a assuré la partie européenne que le Gabon associera toutes les composantes et s'appropriera totalement le processus.

11. Concernant la vérification de la légalité, la partie gabonaise a débuté sa réflexion en développant la grille de légalité. La partie européenne a mentionné l'intérêt d'associer les praticiens du contrôle dès à présent.
12. La partie européenne a présenté les critères d'évaluation du système de vérification de la légalité et l'importance de cette annexe pour guider la conception du SVL. Cette annexe servira formellement deux fois : d'abord, au cours des négociations pour vérifier si le système conçu sur le papier est suffisamment robuste, ensuite, à la fin de la phase de développement opérationnel du SVL pour s'assurer qu'il est fonctionnel et répond bien à l'ensemble des exigences. La partie gabonaise a pris acte et noté qu'il faudra ancrer le système dans la réalité du terrain.
13. La partie européenne a présenté les principes de l'audit indépendant du système de vérification de la légalité. La partie gabonaise n'a pas formulé de commentaires à ce stade. Il a été noté que c'est la première fois que ce sujet comme les deux suivants sont abordés au cours du processus de négociation.
14. La partie européenne a présenté le format de l'autorisation FLEGT et les réflexions qui devront être menées par la partie gabonaise à propos de l'émission des autorisations. La partie gabonaise a pris acte.
15. La partie européenne a présenté une rapide introduction sur les procédures d'entrée des cargaisons de bois et produits dérivés en Europe.
16. La partie gabonaise a présenté une proposition actualisée du chronogramme des négociations (joint en annexe). Une session de négociation supplémentaire aura lieu à Bruxelles en octobre 2012. Le paraphe de l'accord est prévu pour le 12 décembre 2012. Le négociateur gabonais a constaté que la feuille de route était dense, mais permettrait de rattraper le retard pris. Il a acté qu'il y a un déficit de communication et un besoin de développer une dynamique de travail associant toutes les parties prenantes.
17. La partie européenne a précisé : (1) que le test de terrain sera fait conjointement par les deux parties pour vérifier que la grille de légalité est applicable et pratique, (2) que la revue "papier" du SVL sera faite par un tiers apportant un regard externe, (3) que la phase de relecture par les services de la Commission européenne est essentielle et peut prendre

du temps. Les deux parties se sont accordées sur le besoin de travailler conjointement à la préparation de la mise en œuvre dès la fin de la phase de négociation.

18. Le négociateur européen a remercié le négociateur gabonais pour l'engagement de son pays dans l'APV FLEGT. Il s'en est réjoui et a indiqué que le processus FLEGT en Afrique centrale serait incomplet sans le Gabon. Il a souligné l'importance d'un partenariat entre toutes les parties concernées, tant au niveau politique qu'opérationnel, et a proposé son appui. Le négociateur gabonais a confirmé sa volonté de mobiliser toutes les parties prenantes et a remercié la partie européenne pour ses encouragements.

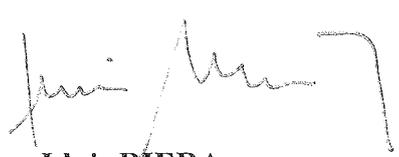
La séance a été clôturée à 17h.

Fait à Bruxelles, le 21 octobre 2011

Pour la partie gabonaise,


Christian MAGNAGNA

Pour la partie européenne,


Lluís RIERA